

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2017T3728**

---

Portant réglementation de la circulation sur  
la D197 du PR 2 + 0680 au PR 2 + 0720  
Garancières  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis du Maire de Boissy-sans-Avoir  
Vu l'avis du Maire de Garancières  
Vu l'avis du Maire de la Queue-les-Yvelines  
Vu l'avis du Maire de Méré  
Vu l'avis du Maire de Millemont  
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu le classement en route à grande circulation de la D76  
Considérant que les travaux de rénovation des installations du passage à niveau n° 18 nécessitent la fermeture des circulations routières et piétonnes au droit du dit passage à niveau, sur la RD 197 au PR 2+680, hors agglomération sur la commune de GARANCIERES,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Sécurité Routière et Réglementation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06 décembre 2017 et jusqu'au 15 décembre 2017 inclus, la circulation est interdite sur la D197 du PR 2 + 0680 au PR 2 + 0720 (Garancières), dans les deux sens.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D199 au PR 2+680, emprunte :

- la D199 à partir du PR 2+680 et jusqu'au PR 2+720
- la D155 à partir du PR 2+060 et jusqu'au PR 2+600
- la D156 à partir du PR 1+644 et jusqu'au PR 0+100
- la D912 à partir du PR 15+1313 et jusqu'au PR 14+735
- la D76 à partir du PR 2+700 et jusqu'au PR 4+410
- la D42 à partir du PR 16+420 et jusqu'au PR 11+668

et se termine sur la D42 au PR 11+668.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 05/12/2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

**Pierre Nougarede**

Directeur interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Boissy-sans-Avoir ;
- le Maire de Garancières ;
- le Maire de la Queue-les-Yvelines ;
- le Maire de Méré ;
- le Maire de Millemont ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.